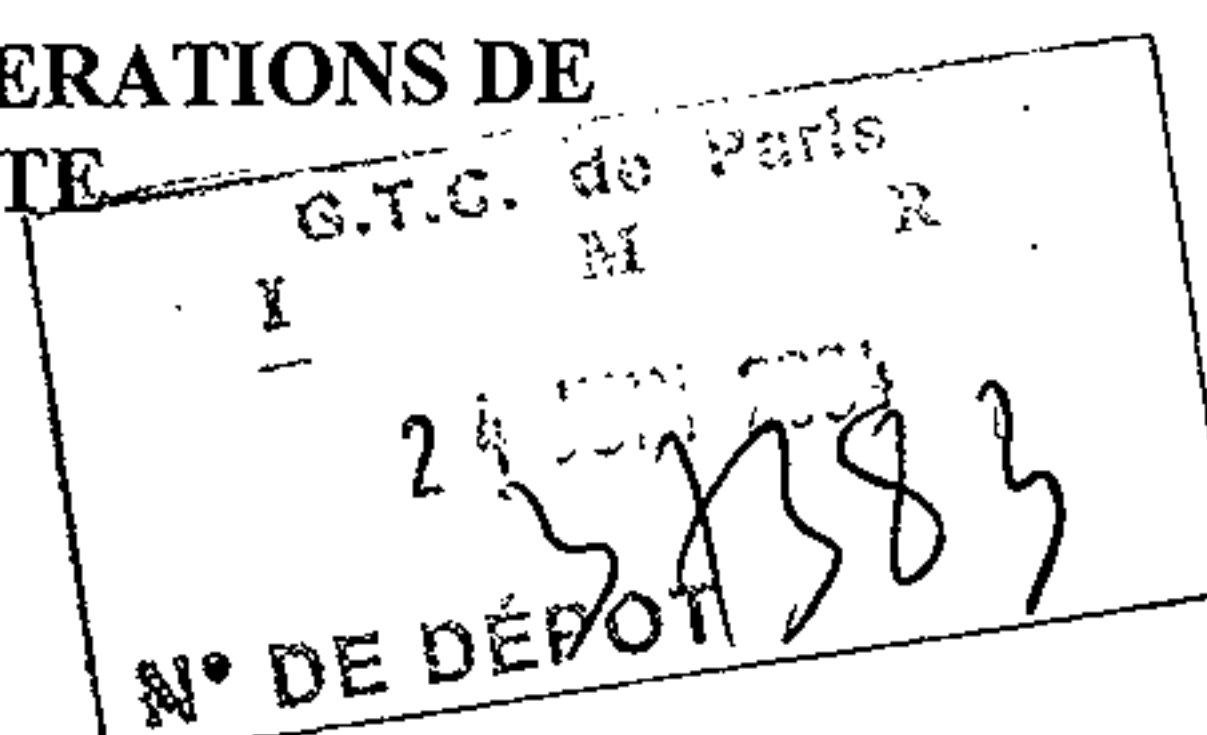


A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 14.688.520 euros
Siège Social : 15/25 Boulevard de l'Amiral Bruix – 75016 Paris
R.C.S. Paris B 379 581 465

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 JUIN 2004**



« Le 21 Juin 2004, à 18 heures 30,

L'associé unique de la société par actions simplifiée A Investissements Participations, au capital de 14.688.520 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 379 581 465 et dont le siège social est 15-25 Boulevard de l'Amiral Bruix - 75016 Paris, s'est réuni en Assemblée générale mixte au siège de la société sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

(...)

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

(...)

Première résolution : Réduction du capital social

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social de 12 986 120 € pour le ramener de 14.688.520 € à 1 702 400 €, par remboursement d'une somme de 48,82 € par action.

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Deuxième résolution : Modalités de la réduction du capital social

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de réaliser la réduction du capital social votée aux termes de la 1^{ère} résolution, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 55,22 € à 6,40 €.

AC

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus et notamment de constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive posée à la 1^{ère} résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction du capital social, en informer l'associé unique et l'informer le cas échéant, de la date à laquelle le remboursement de 12 986 120 € aura lieu.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Troisième résolution : Modification des statuts

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président, décide en conséquence des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier comme suit la rédaction de l'article 7 des statuts:

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 702 400 euros divisé en 266 000 actions de 6,40 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées». (fin de l'article 7)

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

(...)

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires consécutives aux résolutions ci-dessus votées.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

(...) ».



Pour extrait certifié conforme
Le Président